

vidéo youtube liée au webinaire : https://www.youtube.com/watch?v=OGJVPkM0OIk&feature=emb_title

Terres excavées

Vos obligations à partir du 1^{er} mai et notre retour d'expérience

Webinar – session du 13/05/2020

PRÉAMBULE



PRÉAMBULE

PROBLÉMATIQUE

Besoin d'une réglementation et d'un cadre légal clair pour sécuriser la gestion des terres excavées

PUBLIC CIBLE

Les maîtres d'ouvrage ainsi que les professionnels de la construction

SOLUTION

Certification et traçabilité des mouvements de terres sur le territoire wallon

Contrôle qualité?
Procédure
traçabilité?

Quels sont les
chantiers visés?

Sol ou déchet?

**FAIRE LE POINT
SUR LA QUESTION**

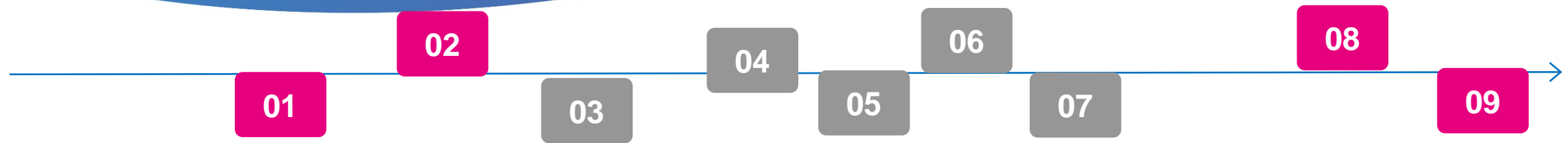
Vers quel site ou
installation
valoriser les
terres?

Conditions
d'utilisation des
terres?

Quid des terres
de voirie?



2018-2020 ANNÉES CHARNIÈRES



DATES MAJEURES

01

1^{er} mars 2018: adoption nouveau décret sols

02

5 juillet 2018: adoption “AGW terres”

03

27 septembre 2018: adoption “AGW rubriques”

04

6 décembre 2018: adoption “AGW sols”

05

13 décembre 2018: adoption “AGW normes”

06

1^{er} janvier 2019: pleine entrée en vigueur du décret sols 2018

07

27 février 2019: adoption accord de cooperation dit “PREMAZ”

08

27 octobre 2019: AGW modificatif “AGW terres” avec report au 1^{er} mai 2020

09

1 mai 2020 : entrée en vigueur de l’AGW terres



CONTEXTE ET ENJEUX

Cadre légal plus clair

Simplification administrative

Harmonisation des systèmes normatifs

Sécurisation juridique de la gestion des terres excavées

AGW DU 05 JUILLET 2018

**CONTRÔLE ET TRAÇABILITÉ DES
MOUVEMENTS DE TERRES EN
WALLONIE**



CONTEXTE ET ENJEUX

Concessionnaire = ASBL Walterre

- **03/01/2019**

Création ASBL Walterre

- **18/03/2019**

Concession attribuée pour 12 ans

- **01/11/2019**

Lancement de la plateforme Walterre

- **01/05/2020**

Entrée en vigueur AGW 05/07/2018

MISSIONS

- **Certification** du contrôle de la qualité des terres
- **Traçabilité** des mouvements de terres
- **Traitement des données** collectées
- **Accompagnement** des utilisateurs
- **Sensibilisation et diffusion d'informations**

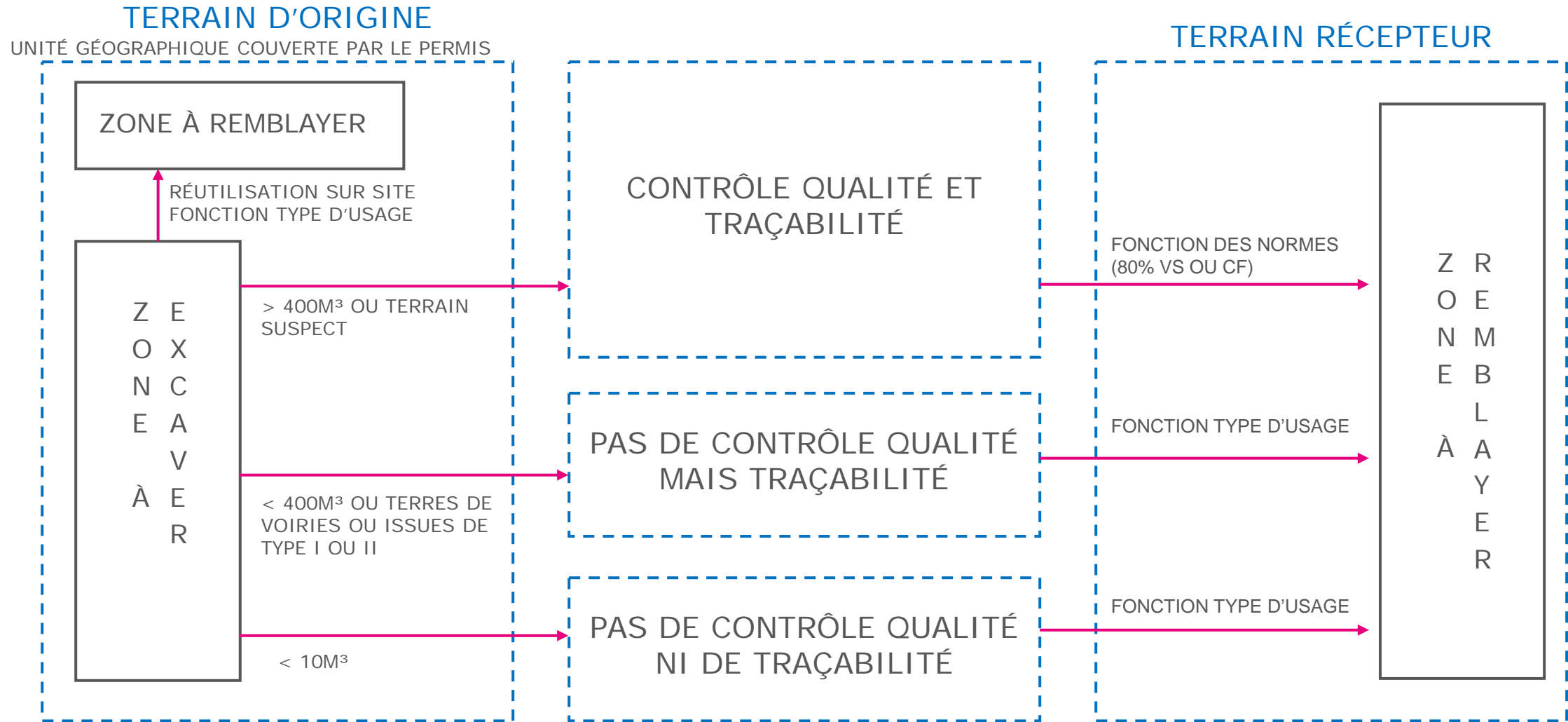
INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ



PROCÉDURES



PROCÉDURES



PROCÉDURES

Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES)

Bleu lavande

Parcelle concernée par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret). Une page web décrit le processus pour obtenir les informations pour les parcelles de cette couleur.

Pêche

Parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret). Une page web décrit le processus pour obtenir les informations pour les parcelles de cette couleur.

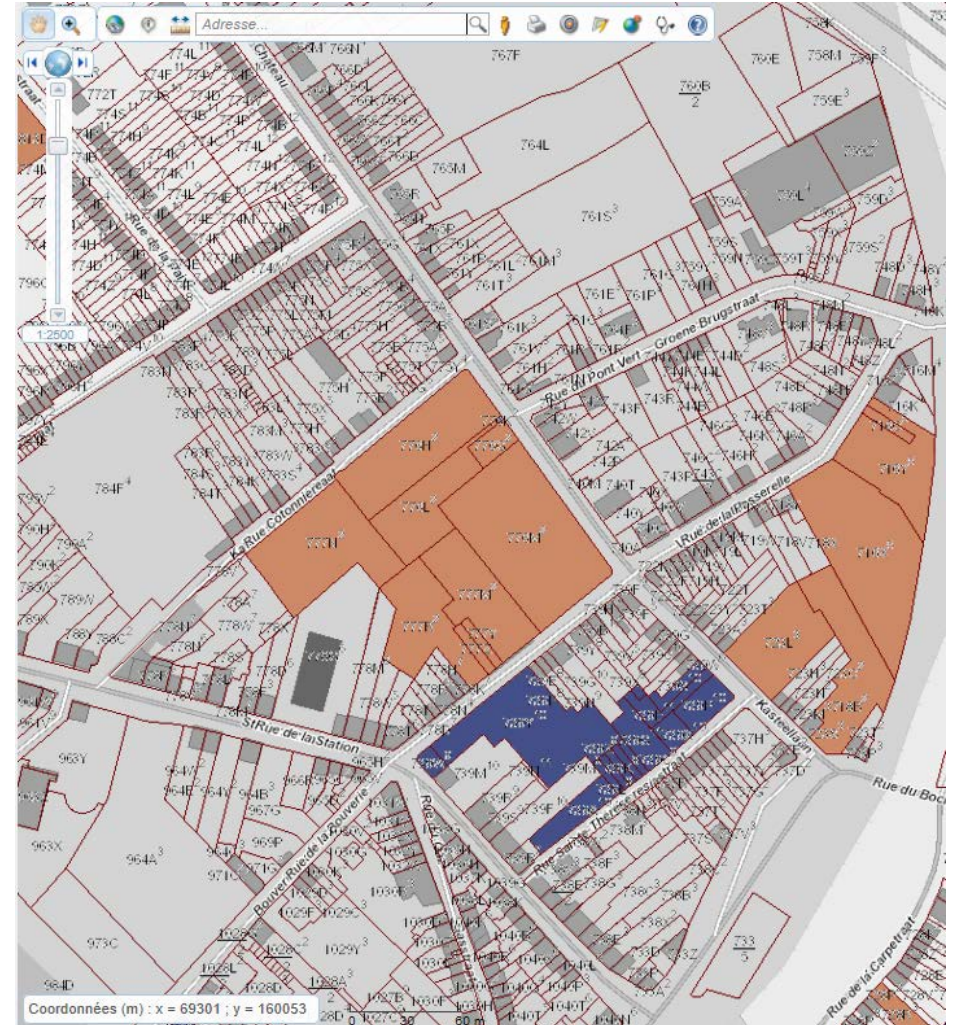
TERRAIN SUSPECT POUR « AGW TERRES »

Lien direct vers la BDES

<http://bdes.spw.wallonie.be/portal/>

Informations relatives à la BDES

<https://sol.environnement.wallonie.be/bdes.html>



PROCÉDURES – MESURES TRANSITOIRES

Mesures transitoires

Obligatoire au 01/5/2020 pour les chantiers qui débutent

Arrêté modificatif

- Évacuer les terres vers installation autorisée (IA) sans contrôle
- Valoriser sous couvert de l'AGW du 14/06/2001

ASSOUPPLISSEMENT DE
L'ENTRÉE EN VIGUEUR
JUSQU'AU 31/10/2020



PROCÉDURES



DOCUMENTS

Rapport Qualité des Terres (RQT)

Certificat de Contrôle Qualité des Terres (CCQT)

Document de Mouvement de Terres (NMT)

Document de Transport (DT)

Notification de Réception (NR)

Accusé de Réception (AR)



DOCUMENTS

Rapport Qualité des Terres (RQT)

QUOI? (CONTENU)

- Données administratives
- Identification des différents acteurs (Propriétaire, MO, Expert sol, laboratoires...)
- Descriptif des lots, volumétrie et stratégie d'échantillonnage appliquée
- **Plan de tri** pour les différents lots et **code Walterre** de chaque lot

QUI?

- Expert agréé pour le MO
- Installation autorisée (IA)

POURQUOI?

- Conclure sur les types d'usages acceptables pour la valorisation des lots

QUAND?

- Avant tout mouvement de terres
- À partir du 01/05/2020



CRITÈRES DE RÉUTILISATION

Physiques:

- <1% matériaux et déchets de construction non dangereux et autres qu'inertes (plastiques, métaux...);
- <5% de matériaux organiques tels que bois et restes végétaux;
- <5% de débris de construction inertes (<10% pour les terres de voiries)
- <50% de matériaux pierreux d'origine naturelle

Chimiques:

- Paramètres normés du décret sols (annexe 1) + paramètres suspects
- <80% de la valeur seuil du décret sols (40% pour les hydrocarbures pétroliers)
- <80% de la concentration de fond (si composé d'origine géochimique)

NON-RESPECT
PRÉTRAITEMENT OU
TRAITEMENT AVANT
RÉUTILISATION



DOCUMENTS

Certificat de Contrôle Qualité des Terres (CCQT)

QUOI? (CONTENU)

- Données administratives du site d'origine (ou IA)
- Identification des acteurs
- Résumé des différents lots: **codes Walterre, volumétries,...**
- **Conditions d'utilisation**

QUI?

- Walterre à la demande du MO ou de l'expert (ou encore IA)

COMMENT?

- Formulaire digital sur la plateforme

POURQUOI?

- Confirmer/infirmier la conformité des usages possibles et du RQT

QUAND?

- Avant l'évacuation des terres hors site
- À partir du 01/05/2020



DOCUMENTS

Certificat de Contrôle Qualité des Terres (CCQT)

CERTIFICAT CONTRÔLE QUALITE DE TERRES (CCQT)
(visé à l'art 10§3 de l'AGW gestion et traçabilité)

Réf. WTjjjj-0000

valable jusqu'au : dd/mm/aa

Date de délivrance du CCQT : dd/mm/aa
Références Walterre
Référence administrative du certificat de qualité des terres : WTjjjj-0000

Identification

Demandeur
Maître d'ouvrage
Expert agréé

Identité des acteurs

Référence administrative du rapport de qualité des terres : [ref] du [date]

Référence administrative du plan de tri de terre : WT_PTRI_[ref] du [date]

Référence des données supplémentaires : [ref] ou [date]

Références de l'expert

Localisation du Site d'origine

Nom du Projet : [Nom du projet]
Description : [description]
Adresse : [adresse] (ou coordonnées Lambert 72)
Références cadastrales
Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)
Type d'usage applicable

Localisation du site d'origine

Résumé des lots du RGT

Ref. du lot	Zone	Code Walterre**	Volume (m³)	Caractéristiques visuelles
	excavation*			

Résumé des lots à transporter

** Le code Walterre exprime le type d'usage cadastrale tel que prévu par l'AGW « gestion et traçabilité des terres » du 30/7/2018

Conditions d'utilisation

(conditions d'utilisation)

Conditions d'utilisation

L'asbl Walterre déclare le rapport de qualité de terre mentionné ci-dessus complet et conforme aux dispositions de l'AGW relatif à la gestion et traçabilité des terres et au GRGT.

Signature du gestionnaire

Signataire:

Date de signature:

Un recours contre la décision est ouvert au demandeur qu'ainsi qu'à toute personne titulaire d'un droit réel sur le terrain d'origine. Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé à l'administration par envoi recommandé avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision.



DOCUMENTS

Notification de Mouvement de Terres (NMT)

QUOI?

- Site d'origine:
 1. RQT + CCQT : réf. Unique CCQT → données nécessaires sur le site d'origine (ou IA)
 2. Sans RQT
 1. Identification des acteurs
 2. Données administratives du Site d'Origine (ou IA)
- Site récepteur: Déclaration du site récepteur

QUI?

- Personne responsable de l'évacuation des terres

COMMENT?

- Formulaire digital sur la plateforme avec toutes les données nécessaires à la traçabilité

POURQUOI?

- Pour recevoir le Document de Transport (DT) obligatoire avant tout mouvement

QUAND?

- Avant le début des mouvements de terres



DOCUMENTS

Document de transport (DT)

QUOI? (DEPUIS SITE D'ORIGINE VERS SITE RÉCEPTEUR)

- Identification des acteurs
- Localisation du site d'origine et du site récepteur (ou de l'Installation Autorisée – IA)
- Résumé des lots à évacuer: **codes Walterre, volumétries,...**
- Conditions d'utilisation
- Bon de transport (à compléter par le transporteur)

QUI?

- Transporteur et interlocuteur du valorisateur (ou encore IA)

COMMENT?

- En complétant le volet transporteur (dates, heures, quantités, code Eural, types de terres et signatures)

POURQUOI?

- Autoriser les mouvements de terres
- Vérifier l'adéquation entre volumes estimés (NMT) et réellement livrés

QUAND?

- À chaque livraison réalisée par le transporteur



DOCUMENTS

Document de transport (DT)

alterre
Association Belge de Transporteurs de Terres Excavées

**DOCUMENT DE TRANSPORT
POUR L'UTILISATION DE TERRES EXCAVÉES
(visé à l'art 17§2 de l'AGW position et traçabilité)
POUR LE TRANSPORT VERS UN SITE RÉCEPTEUR**

Réf. WT[]-0000 xx
valable jusqu'au : dd/mm/yy

Date de délivrance du document de transport : dd/mm/yy
Référence administrative du document de transport : WT[]-0000 xx
Référence administrative du certificat : WT[]-0000
Référence administrative du site récepteur : WT[]-0000

Identification des acteurs

Maitre d'ouvrage (site d'origine)

Entrepreneur (Ent. chargée de la réalisation des travaux)

Expéditeur (site d'origine)

Récepteur (site récepteur)

Transporteur

Localisation du site d'origine

Nom du Projet : [Nom du projet]
Description : [description]
Adresse : [Rue n°] [code postal] [commune] [pays]
Réf. : [Réf. cadastrale]
Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)
Type d'usage applicable

Références

Identité des acteurs

Localisation du site d'origine

alterre
Association Belge de Transporteurs de Terres Excavées

Localisation du site récepteur

Nom du Projet : [Nom du projet]
Description : [description]
Adresse : [Rue n°] [code postal] [commune] [pays]
Références cadastrales
Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)
Type d'usage applicable

Résumé des lots à évacuer

Conditions d'utilisation

Résumé des lots à transporter

Conditions d'utilisation

Signature du promoteur

Signataire: []

Date de signature: []

Un recours contre la décision est ouvert au demandeur qu'aussi qu'à toute personne titulaire d'un droit réel sur le terrain d'origine. Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé à l'administration par envoi recommandé avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision.

Localisation du site récepteur

Résumé des lots à transporter
Conditions d'utilisation

alterre
Association Belge de Transporteurs de Terres Excavées

**BON DE TRANSPORT - PARTIE A COMPLÉTER PAR LE
TRANSPORTEUR**

Nom du Chauffeur : [Chauffeur]
Date : [Date]

N°	Objet de l'opération	Quantité	Code	Nature	Signature	Signature
					Chauffeur	Transporteur
(1)			(ELICAL)	1° type de		
(2)						
(3)						
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						
(9)						
(10)						

Le « bon de transport » fait intégralement partie du document de transport visé à l'art 17 de l'AGW et constitue d'une partie à compléter par le transporteur.

Conformément à l'art. 23, tout véhicule transportant des terres dispose du présent document de transport, au minimum en double exemplaire. Dans le cas que le nombre de trajets excède les lignes prévues à cet effet, il convient de dupliquer que la partie 'bon de transport'.

Bon de transport – partie à compléter par le transporteur



DOCUMENTS

Notification de Réception (NR)

QUOI?

- Valider la bonne réception
- Motiver les éventuels refus
- Plan de remblayage (BDES)

QUI?

- Valorisateur (ou installation autorisée)

COMMENT?

- En complétant

POURQUOI?

- Clôturer physiquement les mouvement réellement opérés
- Signaler les éventuelles irrégularités ou problèmes constatés à la réception

QUAND?

- Une fois toutes les livraisons prévues par destination terminées



DOCUMENTS

Accusé de Réception (AR)

QUOI? (DEPUIS SITE D'ORIGINE VERS SITE RÉCEPTEUR)

- Identification des acteurs
- Localisation site d'origine
- Localisation site récepteur (ou IA)
- Résumé des livrés: volumétries, codes Walterre,...
- Remarques éventuelles: irrégularités, données supplémentaires,...

QUI?

- Walterre

COMMENT?

- En délivrant l'accusé de réception

POURQUOI?

- Clôturer administrativement les mouvement réellement opérés

QUAND?

- Une fois toutes les livraisons effectuées



DOCUMENTS

Accusé de Réception (AR)



Accusé de réception

ACCUSE DE RECEPTION
POUR L'UTILISATION DE TERRES EXCAVEES
(visé à l'art 17§2 de l'AGW gestion et traçabilité)
POUR LE TRANSPORT VERS UN SITE RECEPTEUR

Réf: WT[]-[]-0000.xx
valable jusqu'au : dd/mm/aa

Date de délivrance de l'accusé de réception: dd/mm/aa

Référence administrative du certificat: WT[]-0000

Référence administrative du site récepteur: WT[]-0000

Identification des acteurs

Maître d'ouvrage (site d'origine)

Entrepreneur (Entreprise, responsable de l'évacuation des terres)

Localisateur (site récepteur)

Transporteur

Localisation du Site d'origine

Nom du Projet : [Nom du projet]

Description : [description]

Adresse : [Rue + n°], [code postal] [commune], [pays]

Références cadastrales

Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)

Type d'usage applicable



Localisation du site récepteur

Nom du Projet : [Nom du projet]

Description : [description]

Adresse : [Rue + n°], [code postal] [commune], [pays]

Références cadastrales

Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)

Type d'usage applicable

Résumé des lots livrés

Remarques

[condition d'utilisations]

Signature du gestionnaire

Signataire: []

Date de signature: []

Un recours contre la décision est ouvert au demandeur qu'ainsi qu'à toute personne titulaire d'un droit réel sur le terrain d'origine. Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé à l'administration par envoi recommandé avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision.



CONTRÔLE QUALITÉ



CONTRÔLE QUALITÉ

3 protocoles d'investigation

Terres en place

Terres en tas ou andains (stock)

Terres issues de voiries

GUIDE DE RÉFÉRENCE RELATIF À
LA GESTION DES TERRES

=

GRGT



CONTRÔLE QUALITÉ

Philosophie

- Protocoles simples (unique variable = volume)
- Protocoles cohérents avec la caractérisation des remblais (Décret sols)
- Échantillons composites
- Pas de prétraitement statistique



CONTRÔLE QUALITÉ

3 protocoles d'investigation

Terres en place

Volume du lot (m ³)	1-100	101-250	251-500	501-1000	1001-2000	2001-3000	3001-4000	4001-5000	x	
Echantillons élémentaires à prélever	5	7	8	10	13	15	16	18	e	\sqrt{x}
Echantillon(s) composite(s) à analyser	1	1	1	2	3	3	3	3	$\sqrt{x}^{*0,75}$	$\sqrt{e}^{*0,75}$



CONTRÔLE QUALITÉ

3 protocoles d'investigation

Terres en tas ou andains (stock)

Volume du lot (m ³)	1-100	101-250	251-500	501-1000	1001-2000	2001-3000	3001-4000	4001-5000	x
Echantillons élémentaires à prélever	10	16	23	32	45	55	64	71	v(x)
Echantillon(s) composite(s) à analyser	1	1	1	2	3	3	3	3	*v(x)*0,75

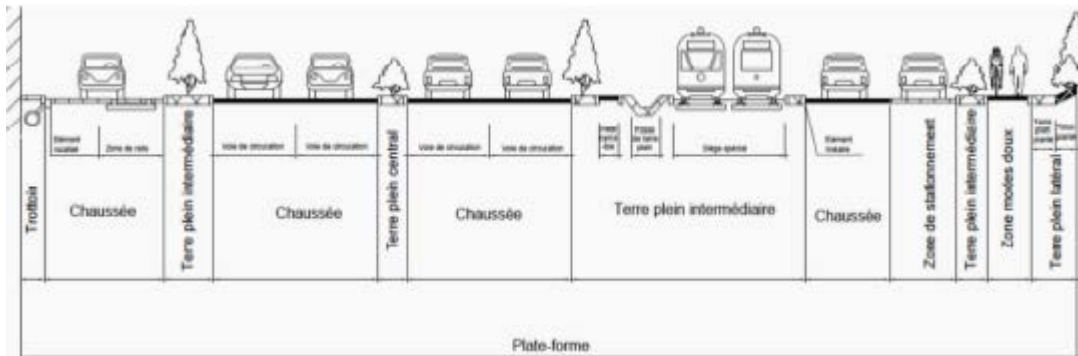


CONTRÔLE QUALITÉ

3 protocoles d'investigation

Terres issues de voiries

Volume de terres (m ³)	1-500	501 - 1000	1001 - 1500	1501 - 2000	2001 - 2500	2501 - 3000	3001 - 3500	3501 - 4000	4001 - 4500	4501 - 5000
Nombre de lots	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Forages	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
Echantillons composites	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

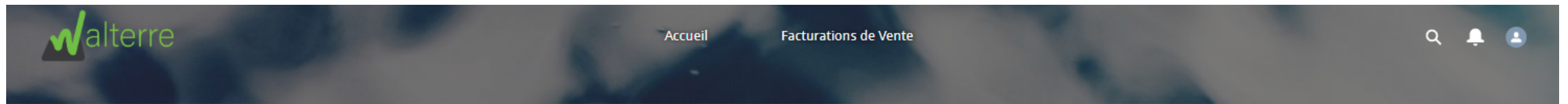


PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME



PLATEFORME WALTERRE

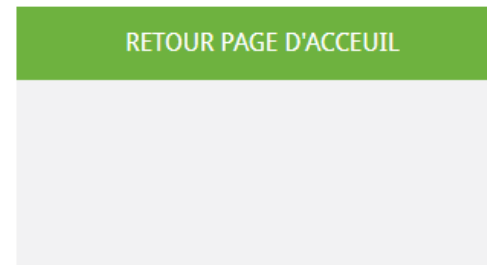
Différentes interfaces en fonction des utilisateurs



Préalablement à l'exécution d'un chantier, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser dans la majorité des cas un contrôle qualité des terres.

Fonctionnalités :

- Sous l'onglet « RQT Site d'Origine » vous pouvez encoder un Rapport Qualité de Terres (RQT), qui a été réalisé sur le site d'origine, en vue d'obtenir un Certificat de Contrôle Qualité des Terres (CCQT).
- Sous l'onglet « RQT Installation Autorisée » vous pouvez encoder un Rapport Qualité de Terres (RQT), qui a été réalisé sur une installation autorisée (IA), en vue d'obtenir un Certificat de Contrôle Qualité des Terres (CCQT).



RETOUR D'EXPÉRIENCE



RETOUR D'EXPÉRIENCE

- Anticiper au mieux la réalisation du RQT afin d'éviter tout blocage de chantier et prévoir postes adéquat dans CSC
- S'enregistrer suffisamment tôt sur la plateforme
- Moins cher pas toujours synonyme de moins cher
- Temps d'instruction actuel des dossiers raisonnable



LIENS UTILES



LIENS UTILES

Législation wallonne - sol

<http://environnement.wallonie.be/legis/legdecw8.htm#SOL>

Législation wallonne – déchets

<http://environnement.wallonie.be/legis/legdecw8.htm>

Législation – champ d’application Walterre

<https://walterre.be/legislation/>

Formulaire d’enregistrement Walterre

<https://forms.gle/zsbSeFAJGRN54a5M9>

Documents utiles Walterre

https://walterre.be/ressource/support/documents_utiles/?fbclid=IwAR2xR1hPykiSsZKA8WV2XcqSjoZUHGZtbIKpwUZBOS0RZdyFLLeDPYbF6Gmg

Walterre

<https://walterre.be/>

FAQ Walterre

<https://walterre.be/faq-03/>

Plateforme Walterre – Connexion

https://walterre-asbl.force.com/s/login/?language=en_US&startURL=%2Fs%2F&ec=302



Merci pour votre attention



Q&A

Questions/Réponse



CONTACT



Damien Monnoyer – Senior Project Leader



+32 495 85 29 21



damien.monnoyer@tauw.com



Michael Dumas – Commercial Manager



+32 473 76 60 11



michael.dumas@tauw.com

